

ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement de circulation sis 41-80 Rue de Maincourt à 7 7 2 3 0 Longperrier du 23 septembre 2024 au 07 octobre 2024 pendant la pose des caniveaux et réfection des enrobés en demi-chaussée par la société EUROVIA IDF Agence de Mitry Mory représentée par Monsieur Sébastien PECQUERY domicilié : 1 Rue JACQUART 77290 MITRY MORY

Le Maire de la commune de LONGPERRIER,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213 1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 41 I-I, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 13 septembre 2024 par la société **EUROVIA IDF** Agence de Mitry Mory représentée par Monsieur Sébastien PECQUERY domicilié : 1 Rue JACQUART 77290 MITRY MORY

Considérant les travaux pour la pose de caniveaux et réfection des enrobés en demi-chaussée qui vont être réalisés du 23 septembre 2024 au 07 octobre 2024 sis 41-80 Rue de Maincourt à 77230 - Longperrier, par la société **EUROVIA IDF** Agence de Mitry Mory, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1 : du 23 septembre 2024 au 07 octobre 2024, la société **EUROVIA IDF** Agence de Mitry Mory est autorisée à la pose de caniveaux et réfection des enrobés en demi-chaussée sis 41-80 Rue de Maincourt 77230 - LONGPERRIER.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- ✓ La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur,
- ✓ La vitesse sera limitée à 30km/heure
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- ✓ Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à la société **EUROVIA IDF** agence de Mitry Mory, sera interdit.

ARTICLE 3 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. La société **EUROVIA IDF** Agence de Mitry Mory devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

ARTICLE 4 : La Société **EUROVIA IDF** Agence de Mitry est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : La Société **EUROVIA IDF** Agence de Mitry est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation piétonne.

ARTICLE 6 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la Société **EUROVIA IDF** Agence de Mitry et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. La Société **EUROVIA IDF** Agence de Mitry sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Directeur de la Société **EUROVIA IDF** Agence de Mitry.

Fait à Longperrier, le 16 septembre 2024.

Le Maire,

Michel MOUTON

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER - 2, rue de Maincourt - 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 - Fax : 01.60.03.70.59 Email : accueil@mairie-longperrier.fr - Site : www.mairie-longperrier.fr